



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 166 DU 21 JUILLET 2015

TABLE DES MATIERES

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral instituant une délégation spéciale à MARLY.

DDCS – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

Arrêté préfectoral portant changement de nom de l'association Comité d'Entraide des Français Rapatriés (C.E.F.R.)

DRCT – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral instituant une délégation spéciale à MARLY

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux aux dimanches 23 et 30 mars 2014 et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 fixant à 33, le nombre de conseillers municipaux à élire à Marly,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 3 juillet 2015 annulant les opérations électorales du 30 mars 2014 de la commune de Marly et devenue définitive,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Marly.

Article 2 : Elle est composée de :

- Monsieur Gérard DETREZ, commissaire divisionnaire honoraire,
- Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, attaché principal territorial en retraite,
- Monsieur Guy LALIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite.

Les pouvoirs de la délégation spéciale prennent effet à compter de son installation qui se déroulera le jeudi 9 juillet 2015 à 11h30 en mairie de Marly.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Il ne lui est pas permis d'engager les finances de la commune au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Article 4 : Ses fonctions expireront de plein droit dès l'installation du conseil municipal issu des nouvelles élections.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Valenciennes, tous Chefs des services déconcentrés des administrations de l'Etat dans le département, et chacun des membres de la délégation spéciale.

Fait à Lille, le 07 JUIL. 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom right.

Jean-François CORDET

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Nord

Mission Urgence Sociale
Hébergement Insertion

ARRETE PREFECTORAL
Portant changement de nom de l'association Comité d'Entraide des Français Rapatriés
(C.E.F.R)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1996 relatif à la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, situé à Roubaix d'une capacité de 65 places, géré par l'association « Comité d'Entraide des Français Rapatriés » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2001 relatif à la régularisation de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, situé à Wambrechies, d'une capacité de 19 places, géré par l'association « Le Cliquenois » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 relatif à la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, situé à Marquette-lez-Lille, d'une capacité de 19 places, géré par l'association « Le Cliquenois » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 relatif au transfert d'autorisation des capacités des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « Le Cliquenois » à l'association « Comité d'Entraide des Français Rapatriés » pour la gestion des 38 places ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 25 mars 2015 de l'association « Comité d'Entraide des Français Rapatriés » d'être renommée « France Horizon » ;

Vu les statuts de l'association « France Horizon » signés le 25 mars 2015 déposés à la sous-préfecture du Raincy le 2 juin 2015 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'association « Comité d'Entraide des Français Rapatriés » dont le siège social est situé - 3 route de Courtry, à VAUJOURS - est dénommée « France Horizon » à compter du 25 mars 2015.

Article 2 - Les places sous dotation globale de financement, gérées par l'association « Comité d'Entraide des Français Rapatriés » désormais dénommée « France Horizon » sont :

- 38 places de CHRS pour un public de personnes isolées
- 65 places de CHRS pour un public famille

Article 2 - L'établissement est soumis aux dispositions des évaluations interne et externe en application de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Tenant compte d'une ouverture d'un CHRS antérieure à 2002, l'autorisation initiale délivrée le 20 mai 1996 sera à renouveler avant le 3 janvier 2017 sous réserve des résultats des évaluations.

Article 3 - Le renouvellement de l'autorisation sera donc soumis aux résultats des évaluations définies dans l'article susvisé.

Article 5 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'association « France Horizon », 3 route de Courtry, à VAUJOURS.

Article 6 - La présente décision sera :

- Affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Préfecture du Nord et dans les mairies de Vaujours, de Roubaix et de Wambrechies ;
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de droit commun dans le délai d'un mois suivant sa notification ou sa publication, soit à titre gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 JUIL. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances



Kléber ARHOUL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-I ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création au 1^{er} janvier 2015 de la métropole dénommée « Métropole européenne de Lille » (MEL) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2000 portant création du Syndicat métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.) et les arrêtés préfectoraux successifs d'évolution de son périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.) ;

Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.) du 10 juin 2015 approuvant le compte de gestion 2014 et le compte administratif 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L5217-2 I 6°-g du CGCT, la « Métropole européenne de Lille » exerce de plein droit, la compétence de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

Considérant qu'en application de l'article L5212-33 du CGCT, le Syndicat métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.) est dissous de plein droit ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Syndicat métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.) est dissous à compter du 30 juin 2015 ;

ARTICLE 2 : L'actif, le passif et le solde de trésorerie dont les montants figurent au tableau annexé au présent arrêté sont transférés à la Métropole européenne de Lille (MEL) ;

ARTICLE 3 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement du Syndicat métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.), tels que constatés au compte administratif 2014, sont transférés à la Métropole européenne de Lille (MEL) ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLES 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Président du Syndicat métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.) et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- Au Président du Syndicat métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.)
- aux Maires des communes membres ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord - Pas-de-Calais, Picardie ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille, le **21 JUL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint



Guillaume THIRARD

SIMERE

ANNEXE

Vu pour être annexée à l'arrêté préfectoral du 21 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'uilla' and a horizontal line.

Guillaume THIRARD

ANNEXE

DISSOLUTION DU SYNDICAT METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIES (SIMERE) AU 30/06/2015

- Solde de trésorerie à transférer à la MEL : 2 546 193,93 €
- Restes à recouvrer à transférer à la MEL : néant
- Restes à payer à transférer à la MEL: néant
- Répartition par compte des lignes d'actif à transférer à la MEL:

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	Amortissements réalisés	Valeur nette
2041482	SUBV.2014	Participation travaux EDF	1 697 859,40 €	0 €	1 697 859,40 €
2051	INTERNET	Site Internet	7 069,56 €	5 173,04 €	1 896,52 €
2188	2014/005	Caméra thermique	4 778,02 €	0 €	4 778,02 €
TOTAL			1 709 706,98 €	5 173,04€	1 704533,94€

- Répartition des comptes de passif à transférer à la MEL:

Compte	Désignation	Montant
10222	FCTVA	1 050,17 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 136 736,81 €
110	Report à nouveau solde créditeur	1 109 940,89 € (500 011,79 € au titre du compte 110 initial et 609 929,10 € au titre du compte 12)
1328	Subventions autres	3 000 €
28051	Concessions et droits similaires-amortissements	5 173,04 €
TOTAL		4 255 900,91 €

Résultat de fonctionnement à transférer à la MEL: 1 109 940,89 €

Résultat d'investissement à transférer à la MEL: 1 436 253,04 €